N° 1998-3084 - urbanisme, habitat et développement social - Lyon 7° - ZAC "du Bassin de Plaisance" - Compromis de vente de l'extension du siège social de Pasteur Mérieux Connaught - Autorisation de dépôt du permis de construire et de sondages - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service de l'urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La société SNC 3, Place Antonin Perrin, représentée par la société SOGELYM Steiner SA, propose d'acquérir une parcelle incluse dans la ZAC "du Bassin de Plaisance" située à Lyon 7°.

Cette opération, créée par délibération du conseil de communauté en date du 7 novembre 1988, est réalisée en régie directe.

La parcelle concernée, située 3, place Antonin Perrin à Lyon 7°, est un terrain communautaire non encore numéroté à détacher de la parcelle BY 116. Cette dernière accueillera l'extension du siège social de la société Pasteur Mérieux Connaught prévue sur la parcelle contiguë cadastrée BY 114 et sur laquelle un permis de construire a été délivré ainsi qu'un compromis de vente réalisé avec la même société SNC, 3 Place Antonin Perrin.

Le compromis du siège social de la société Pasteur Mérieux Connaught vous est présenté par rapport séparé.

C'est dans ce contexte que je vous demande d'autoriser la SNC 3, Place Antonin Perrin à déposer un permis de construire et à réaliser des sondages au sol sur le terrain communautaire délimité par le plan joint au rapport.

Le dépôt du permis de construire, comme la réalisation des sondages, seront effectués sous la responsabilité de la SNC 3, Place Antonin Perrin.

Parallèlement aux termes du compromis avec ladite SNC qui vous est présenté, la parcelle concernée fait l'objet de deux stipulations distinctes :

- une cession de 2 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) à ladite société pour la réalisation de l'extension du siège social, au prix de 2 400 000 F HT, soit 2 894 400 F TTC. Lequel prix sera payable selon les conditions suivantes :

. 800 000 F HT, à la signature de l'acte authentique réitérant le compromis,
. 800 000 F HT, trente mois après la signature de l'acte authentique,
. 800 000 F HT, soixante mois après la signature dudit acte ;

- une option de 2 000 mètres carrés de SHON d'une durée de trente mois pour une extension future, selon les mêmes conditions financières ;

B - Propose d'autoriser la SNC 3, Place Antonin Perrin à commencer les travaux sous réserve de l'obtention du permis de construire, de déposer un permis de construire et à réaliser les travaux de sondage au sol sur le terrain communautaire précédemment défini ; d'approuver le compromis de vente de l'extension du siège social de la société Pasteur Mérieux Connaught et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir, enfin d'inscrire le montant des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 7 novembre 1988 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis de vente de l'extension du siège social de la société Pasteur Mérieux Connaught.
.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ;

b) - la SNC 3, Place Antonin Perrin à :

- commencer les travaux sous réserve de l'obtention du permis de construire,

- déposer un permis de construire et à réaliser les travaux de sondage au sol sur le terrain communautaire précédemment défini.

3° - Le montant de la cession à la SNC 3, Place Antonin Perrin fera l'objet d'une inscription en recettes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 701 500 - fonction 653 - opération 0091.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,